

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

---

**SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 557

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou de leur parcours de consolidation de compétences ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de cohérence. Il vise à supprimer une référence à l'octroi de CESP à des praticiens à diplôme étranger hors Union européenne. Je pense en effet qu'il y va du rayonnement et de l'attractivité de la médecine française que ces contrats soient attribués aux étudiants et médecins titulaire des diplômes de médecine français.